



**Rentrée scolaire 2022 – 2023**

# **Cercle scolaire de la Jogne**

## **Bulletin d'informations générales**

[www.ecole-lajogne.ch](http://www.ecole-lajogne.ch)

Version n°2 du 5 septembre 2022

Chers Parents,  
Chers Elèves,

La rentrée scolaire aura lieu le **jeudi 25 août 2022** aux écoles des Lévanches. Tous les enfants de 2H à 8H sont attendus dans la cour sud, côté Gastlosen, à 8h00.

Il n'y aura pas d'alternance pour les enfants de 3H et 4H ce jour-là, tous viennent à l'école le matin et l'après-midi.

Les enfants de **1H** seront accueillis à **13h40** devant le bâtiment des classes enfantines.

Je me permets également de vous rappeler les horaires pour tous (1-8H) :

Matin : Sonnerie à 07h55 et cours de 08h00 à 11h40

Après-midi : Sonnerie à 13h45 et cours de 13h50 à 15h30.



La cour n'est pas accessible aux voitures, ni aux parents. Veuillez utiliser le parking des bains ou mieux, accompagner votre enfant à pied et rester dans la zone à l'extérieur de la cour le long de la route des Lévanches. Evitez l'attente le long du mur en béton à cause du bus.

Bel été et à bientôt  
Stéphane Challande

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ADMINISTRATION SCOLAIRE.....</b>	<b>4</b>
Mot de la Direction .....	4
Rôle du Directeur .....	5
Le conseil des parents .....	5
Quelqu'un à contacter .....	6
Enseignants .....	7
<b>SOUTIEN SCOLAIRE .....</b>	<b>8</b>
SLPPG.....	8
LCO .....	9
Compensation des désavantages .....	9
<b>CALENDRIERS.....</b>	<b>10</b>
Année scolaire 2022-2023 .....	10
Année scolaire 2023-2024 .....	11
Horaires .....	12
<b>TRANSPORTS .....</b>	<b>13</b>
Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens .....	13
Horaires des Bus – Cerniat .....	14
Chauffeurs .....	14
Règles de vie dans les bus .....	15
<b>RÈGLEMENTS.....</b>	<b>15</b>
Règlement scolaire communal .....	15
Règles de vie de l'établissement.....	15
Règlement de l'établissement scolaire .....	16
Demande de congé.....	17
<b>SÉCURITÉ.....</b>	<b>18</b>
A pied à l'école.....	18
Patrouilleurs scolaires .....	18
Responsabilités – RLS – Art.18.....	18
Conseils de sécurité routière de la Police cantonale .....	19

# Administration scolaire

## Mot de la Direction

Chers Parents,

Chers Elèves,

L'année scolaire 2021-2022 nous a concocté quelques belles surprises comme un hiver magnifique avec des pistes toujours au top, un circuit dans la cour avec ses bons moments, malgré quelques blessures, ou encore une fête resplendissante dans un village animé et décoré en partie de la main des écoliers.

Cette année marque également un moment fort : tous les projets démarrés avant le fameux 13 mars 2020 sont derrière nous.

Cette rentrée aura à nouveau quelques changements. Mme Antonia Thürler et Mme Sophie Pambianchi, toutes deux enseignantes de soutien pédagogique, nous quittent pour enseigner dans leur cercle scolaire principal, Jaun et Gruyères-Le Pasquier. Je remercie également Mme Magali Sudan, Mme Sandrine Maudry, Mme Carine Vonlanthen et M. Gilles Wohlhauser qui ont effectué un long remplacement dans notre cercle scolaire. Nous leur souhaitons une belle réussite dans leurs projets d'avenir.

Avec l'ouverture cet automne d'une classe enfantine, d'une classe primaire ainsi qu'avec quelques changements dans les duos pédagogiques, nous aurons le plaisir d'accueillir plusieurs nouvelles personnes. Bienvenue à Mme Margaux Castella, Mme Nadja Rouiller, Mme Marina Lucciola, Mme Laurianne Geinoz, Mme Eve Genoud, M. Kevin Aebischer et M. Sébastien Sottas.

Cette année verra également l'arrivée des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS). C'est Mme Marion Pythoud qui travaillera dans la vallée de la Jogne.

Nous leur souhaitons la bienvenue et beaucoup de plaisir dans notre cercle scolaire.

Je félicite plusieurs jeunes mamans : Mme Florence Bourquenoud, Mme Céleste Philipona et Mme Annick Yerly. Nous aurons le plaisir d'accueillir encore tout prochainement Mme Aurélie Currat dans le cercle des nouveaux parents.

Je vous invite à consulter notre site Internet : [www.ecole-lajogne.ch](http://www.ecole-lajogne.ch), vous y trouverez des informations générales, des photos des objets trouvés et divers liens sur les activités du cercle scolaire.

En espérant que chacun saura profiter de cette pause estivale pour se ressourcer et se reposer, je vous présente, chers Parents, chers Elèves, mes plus cordiales salutations.

Stéphane Challande  
Directeur du cercle scolaire de la Jogne

## Rôle du Directeur

En lien avec les autorités scolaires locales et sous la responsabilité de l'Inspecteur, le Directeur a pour tâche d'assumer les fonctions suivantes :

- Assurer la coordination des diverses tâches administratives liées au fonctionnement de l'établissement.
- Veiller à la planification des activités mises en place.
- Assurer le fonctionnement de l'équipe enseignante, tant administrativement que pédagogiquement.
- Appuyer les collègues dans la gestion de situations scolaires particulières ou problématiques.
- Fonctionner en tant qu'interlocuteur privilégié entre l'établissement, l'autorité scolaire et les différents partenaires de l'école.
- Assurer la communication à l'interne et à l'externe.

## Le conseil des parents

Cette institution voulue par l'autorité cantonale, même si elle est dépourvue de compétences décisionnelles, a un rôle des plus importants dans la mise en place d'une collaboration fructueuse école-parents, au travers d'une large palette de thèmes dont voici un aperçu non exhaustif :

- Transports scolaires (conditions de transport, sécurité sur le chemin de l'école, patrouilleurs, pédibus, etc.)
- Collaboration parents-enseignants (organisation de rencontres, soutien aux parents)
- Soutien actif à la vie de l'école (appui logistique lors de manifestations, loto, camp, etc.)

Voici donc la possibilité de s'engager de manière active en faveur d'une école de qualité dans notre cercle scolaire.

## Quelqu'un à contacter

### Directeur

Stéphane Challande  
Les Lévanthes 3  
1637 Charmey  
026 927 29 57  
stephane.challande@edufr.ch

### Inspecteur

Pierre-Etienne Sagnol  
Inspectorat scolaire  
Arrondissement 7  
Route André Piller 21  
1762 Givisiez  
026 305 73 69  
pierre-etienne.sagnol@fr.ch

### Adresse du cercle scolaire

Cercle scolaire de la Jogne  
Les Lévanthes 3  
1637 Charmey



### Conseillère communale responsable des écoles

Anne-Blanche Dias  
Route du Centre 24  
1637 Charmey  
026 927 57 57  
anne-blanche.dias@val-de-charmey.ch

### Secrétaire

Patricia Carreira  
patrica.carreira@edufr.ch

## Enseignants

Overney Ruffieux Christine	LU-MA-ME	1-2Ha	079 291 22 11
Ruffieux Catherine	ME-JE-VE		079 504 65 73
Wyssmüller Noémie	LU-MA-ME	1-2Hb	079 437 40 18
Fragnière Caroline	JE-VE		079 753 66 01
Kilchoer Nathalie	ME-JE-VE	1-2Hc	079 359 09 14
Castella Margaux	LU-MA-ME		079 746 26 10
Pasquier Elodie	LU-MA-ME-JE-VE	1-2Hd	079 353 03 04
Descloux Karine	LU-MA-JE-VE	3Ha	079 549 92 47
Challande Stéphane	ME		026 927 29 57
Leibzig Florence	LU-ME-JE	3Hb	079 777 84 87
Légeret Laetitia	LU-MA-ME		078 626 57 87
Boschung Nathalie	LU-ME-JE	4Ha	026 912 44 77
Fragnière Valentine	MA-ME-VE		026 927 16 67
Rouiller Nadja	MA-VE	4Hb	079 947 23 25
Currat Aurélie <i>(dès février 2023)</i>	LU-ME-JE		076 466 09 30
Geinoz Laurianne <i>(Remplaçante)</i>	LU-ME-JE		079 411 83 40
Philipona Céleste <i>(dès janvier 2022)</i>	ME-JE-VE	5Ha	079 741 88 00
Lucciola Marina	LU-MA (ME-JE-VE)		078 912 00 34
Aebischer Kevin	LU-MA-ME-JE-VE	5Hb	079 599 51 83
Barras Nicolas	LU-MA-ME-JE-VE	6H	079 679 06 41
Overney Nathalie	LU-MA <i>(matin)</i> -ME-JE-VE	6H-7H	079 736 68 81
Challande Stéphane	MA <i>(gym - après-midi)</i>		026 927 29 57
Bussard Ludovic	LU-MA <i>(matin)</i> - VE	7-8H	079 750 16 14
Sottas Sébastien	MA <i>(après-midi)</i> -ME-JE		076 811 37 37
Rutscho Jean-Christophe	LU-MA-ME-JE-VE	8H	079 336 40 39
Gaudin Anita	LU-MA-ME-JE-VE	AC	079 393 37 30



Enseignants branches spéciales		
Duffey Françoise	Logopédie	079 443 25 06
Vial Christine	Enseignante spécialisée	076 500 83 91
Frémont Fanny	Enseignante spécialisée	079 520 62 26
Yerly Annick	Enseignante FLS (français langue seconde)	079 605 08 34
Genoud Eve	Enseignante appui et FLS	079 786 90 87
Gomes Jorge	Piscine	079 762 52 13
Sylvie Ruffieux	Catéchisme 1-2Habcd	079 246 65 91
Anne-Marie Maillard	Catéchisme – 3Hab – 4Hab – 6H	079 565 05 42
Abbé Julien Toulassi	Catéchisme 5Hab – (7)-8H	026 927 11 14
Hélène Raigoso	Catéchisme 6-7H – 7-(8)H – 8H	076 603 69 97
Mélanie Kyprian Pittet	Catéchisme réformé	078 809 54 25

## Soutien scolaire

### SLPPG

Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Gruyère  
 Ce Service offre des prestations en **logopédie**, en **psychologie** et en **psychomotricité**.

Toutes les informations se trouvent sur le site :

[www.censg.ch/slppg/prestations-de-slppg](http://www.censg.ch/slppg/prestations-de-slppg)





## **LCO**

### **Cours de langue et de culture d'origine**

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : [www.fr.ch/osso/lco](http://www.fr.ch/osso/lco).

### **Compensation des désavantages**

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

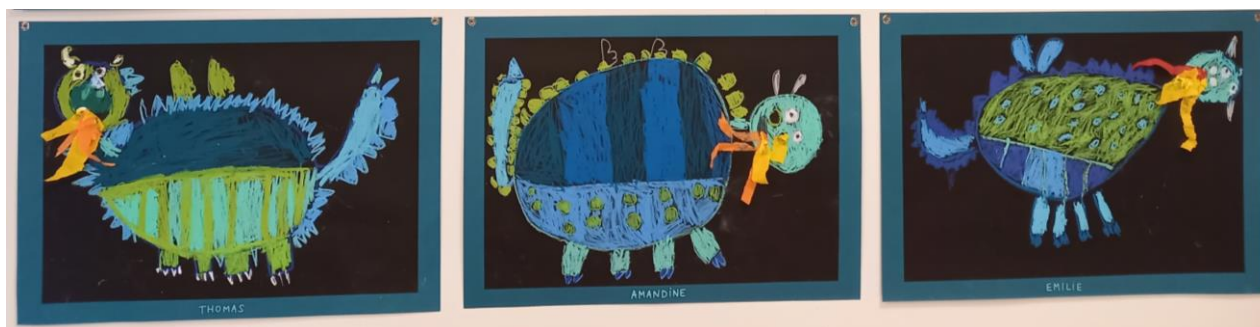
Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

[http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins\\_scolaires\\_particuliers/compensation-des-desavantages.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm)

# Calendriers

## Année scolaire 2022-2023

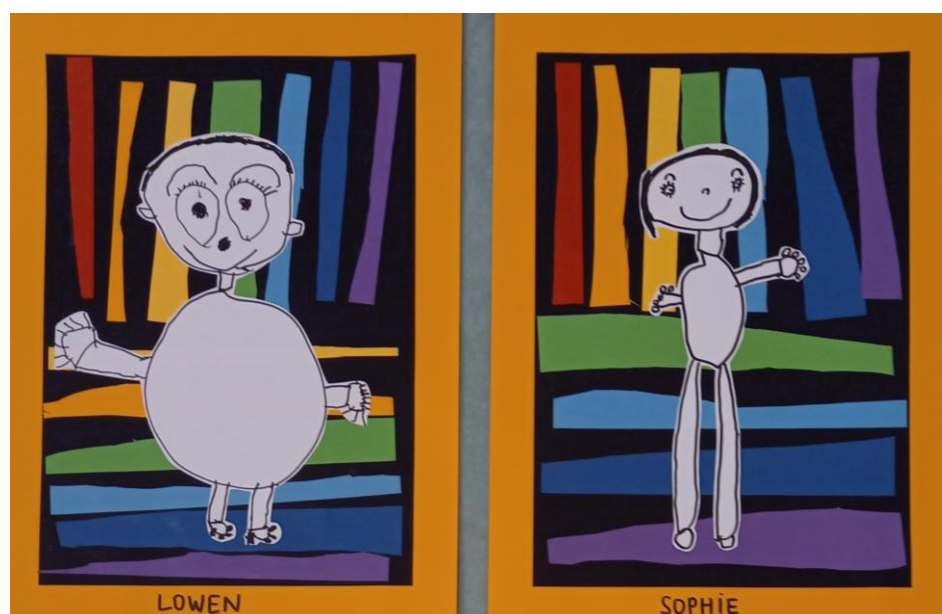
Rentrée	Jeudi 25 août 2022
Vacances automne Reprise des cours	Lundi 17 octobre 2022 Lundi 31 octobre 2022
Toussaint	Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Immaculée Conception	Jeudi 8 décembre 2022
Vacances Noël Reprise des cours	Lundi 26 décembre 2022 Lundi 9 janvier 2023
Vacances Carnaval Reprise des cours	Lundi 20 février 2023 Lundi 27 février 2023
Vacances Pâques Reprise des cours	Vendredi 7 avril 2023 Lundi 24 avril 2023
1er mai	Lundi – Congé pour les enfants
Ascension + Pont	Jeudi 18 mai - vendredi 19 mai 2023
Lundi de Pentecôte	Lundi 29 mai 2023
Fête-Dieu + Pont	Jeudi 8 juin - vendredi 9 juin 2023
Clôture scolaire	Vendredi 7 juillet 2023



## Année scolaire 2023-2024

Rentrée	Lundi 28 août 2023
Vacances automne	Lundi 16 octobre 2023
Reprise des cours	Lundi 30 octobre 2023
Toussaint	Mercredi 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Immaculée Conception	Vendredi 8 décembre 2023
Vacances Noël	Lundi 25 décembre 2023
Reprise des cours	Lundi 8 janvier 2024
Vacances Carnaval	Lundi 12 février 2024
Reprise des cours	Lundi 19 février 2024
Vacances Pâques	Vendredi 29 mars 2024
Reprise des cours	Lundi 15 avril 2024
1er mai	Mercredi – Congé pour les enfants
Ascension + Pont	Jeudi 9 mai - vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu + Pont	Jeudi 30 mai - vendredi 31 mai 2024
Clôture scolaire	Vendredi 5 juillet 2024

[Calendriers scolaires jusqu'en 2025](#)



## Horaires

1-2H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40	1-2H	2H	1H	2H	1-2H
13h50-15h30	2H	2H	Congé	1H	2H

3H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40		Alternance		Alternance	
13h50-15h30			Congé		


4H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30		Alternance	Congé	Alternance	

5-8H					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-11h40					
13h50-15h30			Congé		

Selon l'article 35 du RLS, le demi-jour de congé (alternance) est maintenu, même lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé.

# Transports


## Horaires des Bus – Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens

Bus rouge et blanc TPF (Crésuz – Châtel-sur-Montsalvens – Charmey)			
 Tous les jours	Matin	Après-midi	
Crésuz – Ecole	07.24	Crésuz – Ecole	13.14
Charmey – Ecole	07.30	Charmey – Ecole	13.20
Crésuz – Ecole	07.38	Crésuz – Ecole	13.28
Pont de la Maladère	07.42	Pont de la Maladère	13.32
Châtel-sur-Montsalvens – admin.	07.45	Châtel-sur-Montsalvens – admin.	13.35
Châtel-sur-Montsalvens – rest.	07.49	Châtel-sur-Montsalvens – rest.	13.39
Charmey – Ecole	07.55	Charmey – Ecole	13.45
Charmey – Ecole	11.50	Charmey – Ecole	15.40
Crésuz – Ecole	11.58	Crésuz – Ecole	15.48
Charmey – Ecole	12.04	Charmey – Ecole	15.54
Crésuz – Ecole	12.12	Crésuz – Ecole	16.02
Pont de la Maladère	12.16	Pont de la Maladère	16.06
Châtel-s-Montsalvens – rest.	12.18	Châtel-s-Montsalvens – rest.	16.08
Châtel-s-Montsalvens – admin.	12.22	Châtel-s-Montsalvens – admin.	16.12

(Les parents de Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz recevront un courrier personnellement avec les horaires dès que possible car nous n'avons pas encore reçu les informations de la part des TPF.)



## Horaires des Bus – Cerniat

Bus jaune Car Postal		
	Matin	Après-midi
La Valsainte - Couvent	07.30	13.25
La Valsainte – ancienne Poste	07.34	13.29
Cerniat – Les Riaux	07.35	13.30
Cerniat – L’Addes	07.36	13.31
Cerniat - Village	07.39	13.34
Cerniat - Eglise	07.40	13.35
Arrivée école	07.47	13.42
Départ école	11.47	15.42

Les places dans le bus sont exclusivement réservées aux transports scolaires. En cas de problèmes majeurs, veuillez vous adresser à la conseillère communale en charge du dicastère des écoles des communes respectives.

### Chauffeurs

Rime transports et Fils Sàrl

Car Postal

La Valsainte – Cerniat – Charmey

Julien Rime : 078 698 86 05

Bus TPF (Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens)

David Augusto Lopes Dos Santos : 078 207 02 26

## Règles de vie dans les bus

Les élèves ont l'obligation de suivre les consignes du conducteur du bus. Ils respectent les règles de politesse et de savoir-vivre, tant à l'égard du conducteur que des autres occupants du véhicule. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement oral jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.

Pour un voyage agréable et en toute sécurité...

- ...je boucle ma ceinture
- ...je reste calme et me tiens correctement
- ...je respecte la propreté du véhicule
- ...j'arrive à l'heure
- ...je respecte les chauffeurs

## Règlements

### Règlement scolaire communal

Le règlement scolaire communale peut être téléchargé sur le site :

[www.ecole-lajogne.ch](http://www.ecole-lajogne.ch)

sous l'onglet « Informations générales ».

## Règles de vie de l'établissement

### LE BÂTIMENT ET LES ALENTOURS DE L'ÉCOLE

Les élèves ont soin de laisser les endroits propres (ramasser les papiers dans la cour, les toilettes, les corridors, etc.).

Ils soignent et rangent le matériel.

Les élèves ne peuvent pas circuler à vélo ou en trottinette ou autre dans la cour de l'école avant les heures et pendant la récréation.



## **LES HEURES DE COURS**

Les élèves arrivent à l'heure (au plus tard 7h55 et 13h45) et restent dans le périmètre autorisé.

En cas de retard, de maladie ou d'absences diverses, l'enseignant sera immédiatement avisé avant le début du cours. Si l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il prendra contact avec eux sans délai. L'absence pour une maladie ou un accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse 4 jours d'école (week-end non compris).

Lorsqu'une absence injustifiée d'un élève est due au fait des parents, le responsable d'établissement entend les parents et informe le préfet.

Les parents sont responsables du suivi scolaire de leur enfant et respectent les délais pour la restitution des documents.

Il n'est pas admis d'utiliser un téléphone portable, ou tout autre gadget électronique pendant les cours ou en récréation, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant.

Les enfants portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée à leur âge.

Pendant la récréation, les enfants respectent les consignes de leurs enseignants.

## **VIVRE ENSEMBLE**

La politesse et le respect sont le devoir de chacun.

Confrontés aux autres et la vie en société, les élèves apprennent à régler les conflits de manière pacifique (sans recourir à la violence, qu'elle soit verbale ou physique). En outre, ils tâchent de développer la solidarité et l'entraide.

## **MODALITÉS DES DEMANDES DE CONGÉ**

Un congé peut être octroyé à un élève pour des raisons justifiées, lors de circonstances exceptionnelles (mariage, deuil, etc...).

La demande doit être transmise par écrit au responsable d'établissement si possible trois semaines à l'avance en utilisant le formulaire se trouvant sur le site [www.ecole-lajogne.ch](http://www.ecole-lajogne.ch) ou en le demandant à l'enseignant. Elle doit être motivée, signée et présenter les pièces justificatives adéquates.

Les demandes de congé pour des loisirs, voyages ou autres vacances seront systématiquement rejetées. Toute absence non justifiée d'un élève est punissable et sera dénoncée au préfet (réf. loi scolaire).

## **Règlement de l'établissement scolaire**

Le règlement d'établissement est disponible sur le site :

[www.ecole-lajogne.ch](http://www.ecole-lajogne.ch) .

# Demande de congé

## Jour « Joker »

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») **sans présenter de motif**, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

*1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

*2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris (pas de date pour notre établissement).*

*3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

*4 En cas **d'absences non justifiées** d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

*5 Les parents informent la Direction de l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance en utilisant le formulaire disponible sur le site de l'école.*

*6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

## Demande « justifiée »

Selon l'article 37 du RLS, un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés, ce congé ne sera alors pas comptabilisé dans les jours « Joker ». Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés tels que :

- a) un événement familial important
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

Le formulaire (le même que pour les jours « Joker ») est à disposition sur le site de l'école. Ce courrier doit être adressé à la Direction si possible une semaine avant la date du congé.

## Autres demandes

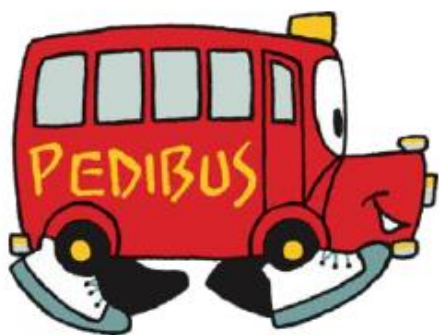
Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres thérapeutes ne font pas l'objet d'une demande de congé auprès de la Direction. Ceci est réglé directement selon les modalités de communication de l'enseignant titulaire.

# Sécurité

## A pied à l'école

Pour se rendre à l'école, le Conseil communal Val-de-Charmey demande aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied.

Si un trajet en voiture s'avère indispensable, nous vous prions d'utiliser les parkings situés à proximité, mais en aucun cas dans les alentours immédiats de l'école.



### Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE  
076 430 05 58, [fribourg@pedibus.ch](mailto:fribourg@pedibus.ch)  
Toutes les informations sur notre site :  
[www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)

## Patrouilleurs scolaires

Comme l'année dernière, la police a décidé qu'il n'y aurait plus de patrouilleurs scolaires, ni adultes, ni enfants. Une signalétique spécifique (radar et banderole) a été installée sur la route cantonale proche de l'école.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à Mme Anne-Blanche Dias, conseillère communale responsable des écoles.

## Responsabilités – RLS – Art.18

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile ou la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile ou la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant.

# Conseils de sécurité routière de la Police cantonale

*En tant que parents, montrez l'exemple !*

*Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.*

## A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

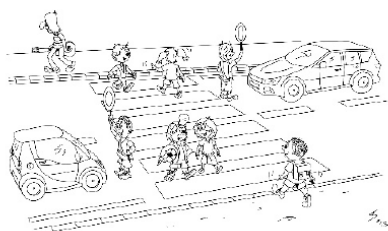
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

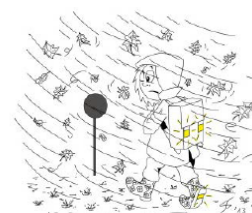


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



**AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !**



POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30  
www.policefr.ch

Etat : mai 2020



